

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES

MUTUELLE DES AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE  
DES IMPOTS ET DES DOMAINES

- MA-DGID -



STATUTS



## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

### Article premier- Forme

Il est créé, entre les agents de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID), une mutuelle.

La Mutuelle est sans but lucratif. Elle bénéficie de tous les droits et avantages réservés aux associations à caractère coopératif et est soumise aux obligations en vigueur prescrites par la législation.

### Article 2- Dénomination

La mutuelle est dénommée Mutuelle des agents de la DGID (MA-DGID, en abrégé).

### Article 3- Objet

La MA-DGID a pour objet de mener, dans l'intérêt de tous ses membres et de leurs familles, une action de prévoyance et de prise en charge médicale partielle, de solidarité et d'entraide.

Dans ce cadre, elle a pour but :

- d'allouer à ses membres et à leurs familles, dans les conditions fixées par les présents statuts, des prestations diverses, notamment sur les plans social et médical ;
- de leur apporter secours et assistance ;
- de leur permettre :
  - ✓ de bénéficier des réalisations mutualistes définies par le règlement intérieur dont notamment l'assurance retraite complémentaire, l'assurance maladie et la couverture scolaire,
  - ✓ de participer dans les conditions prévues par les lois en vigueur, à la création et à la gestion d'œuvres sociales en vue d'assurer la protection et l'épanouissement de leurs enfants et de leurs familles ainsi que leur développement moral, physique et intellectuel.

Sont considérées comme des œuvres sociales les coopératives de consommation et d'habitat, les fêtes de fin d'année, les colonies de vacances, etc.

